

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Air Inter Question écrite n° 108938

Texte de la question

M. Simon Renucci appelle l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports, sur l'immense tragédie qu'a constitué l'accident de la caravelle assurant la liaison Ajaccio-Nice le 11 septembre 1968 lorsqu'elle s'est abîmée en mer, faisant quatre-vingt quinze victimes. L'ampleur de cette catastrophe est toujours intacte dans la mémoire des corses et bien entendu dans celle des familles des disparus. Les causes exactes de cette tragédie n'ont jamais été véritablement élucidées. Les familles touchées n'ont pas, jusqu'à présent obtenu, les informations ou éléments indispensables susceptibles d'apaiser leur souffrance et leur chagrin. Plus que l'ignorance, c'est le sentiment de la dissimulation de la vérité qui ronge le coeur et l'esprit de ces familles. Aussi ont-elles droit, près de quarante-trois ans après la survenance de la tragédie, à ce que toute la lumière soit enfin faite. Il s'agit d'un impérieux devoir de vérité auquel doit s'astreindre le Gouvernement. Pour y parvenir, deux préalables lui paraissent incontournables : d'une part accorder la levée du secret défense pour dissiper, ou confirmer, les doutes qui pèsent sur l'Armée suite à un tir de missile comme étant à l'origine du crash et, d'autre part, procéder à la mise en oeuvre des moyens nécessaires visant, à l'instar de ceux qui sont actuellement déployés dans l'Atlantique, à la localisation et la récupération des éléments de la carcasse de l'aéronef disparu. C'est pourquoi il lui demande de prendre toutes les initiatives qui iront dans ce sens.

Texte de la réponse

La commission d'enquête chargée par le ministre des transports d'analyser les causes de l'accident survenu à la Caravelle Ajaccio-Nice d'Air France, le 11 septembre 1968, a déposé ses conclusions le 14 décembre 1972. Celles-ci ont été publiées au Journal officiel puis, par la suite, mises en ligne sur le site Internet du bureau d'enquêtes et d'analyses (BEA) afin de permettre aux familles ayant été touchées par ce drame et au public d'accéder plus facilement à ce rapport. La commission d'enquête écarte en particulier l'hypothèse d'une collision avec un missile qui aurait, selon toute vraisemblance, causé des dommages majeurs à la structure de l'avion et l'aurait rendu incontrôlable presque instantanément. Or, l'avion a poursuivi son vol pendant plus de trois minutes après que le pilote ait annoncé « on a le feu à bord ». Cet accident a eu pour origine un feu qui a pris naissance à l'intérieur du fuselage, à l'arrière de l'appareil, dans la zone de la toilette droite et de l'office. L'analyse des débris a confirmé que l'incendie avait été particulièrement intense dans cette zone. Quatre campagnes de recherche en mer ont été effectuées de novembre 1968 avril 1971, permettant de récupérer des éléments de toutes les parties de l'appareil. L'enquête a conclu que trois hypothèses sont possibles pour expliquer l'origine de cet incendie : la déficience du régulateur du chauffe-eau situé à l'intérieur du meuble de toilette, la présence d'un engin incendiaire dissimulé à bord, l'imprudence d'un passager qui aurait porté une cigarette enflammée dans le récipient des serviettes usées.

Données clés

Auteur: M. Simon Renucci

Circonscription: Corse-du-Sud (1re circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 108938 Rubrique : Transports aériens Ministère interrogé : Transports Ministère attributaire : Transports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 mai 2011, page 4989 Réponse publiée le : 12 juillet 2011, page 7667